



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction Départementale des Territoires 05

## **Travaux d'entretien du lit du Buëch et de ses affluents – remobilisation des matériaux sur les atterrissements**

**- Campagne 2018 -**

### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Annexe au CCTP**

**Août 2018**

**Date de réception des offres : 13 septembre 2018 à 12H00**

## Annexe 1 Fiches espèces sensibles

## LE CASTOR D'EURASIE (*Castor fiber*, Linné, 1758)

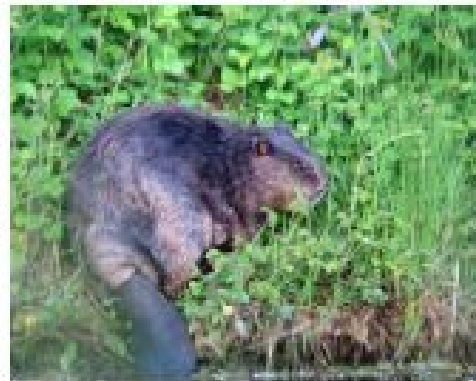


### 🔗 Systématique

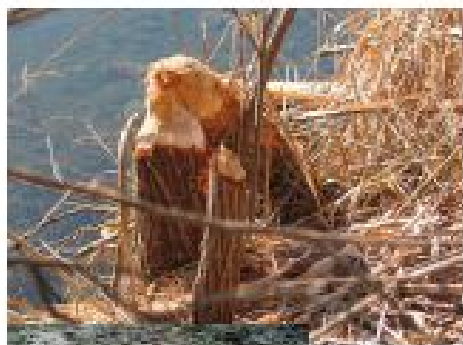
Ordre : Rongeurs, Famille : Castoridae

### 🔗 Fiche signalétique

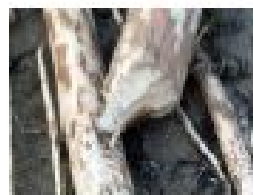
- ♣ Poids : 21 kg en moyenne
- ♣ Longueur du corps : 80 à 90 cm
- ♣ Pelage : dense, brun – jaunâtre
- ♣ Pattes antérieures : 4 cm de long, 5 cm de large. 5 doigts munis d'ongles forts et recourbés
- ♣ Pattes postérieures : 15 cm de long, 10 cm de large
  - ♣ 5 orteils, palmure complète
- ♣ Queue : 29 cm à 51 cm de long pour la partie écailleuse, aplatie
- ♣ Longévité en nature : 7 à 8 ans en moyenne
- ♣ Activité : principalement nocturne et crépusculaire



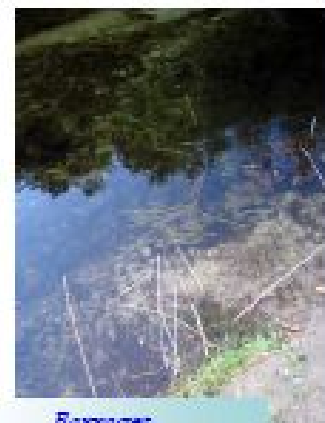
### 🔗 Signes de présence



*Abattages, coupes,  
bois écorcés*



*Refectoirs*



*Farnages*



*Empreintes de  
pattes*

*Traces sinuantes  
de la queue*



### 🔗 Statut de protection

- ♣ National : Strictement protégé depuis 1961, notamment destruction,

- capture, détention interdite
- ♦ Européen : Annexe 5 de la Convention de Berne, Annexe 2 et 4 de la Directive « Habitat, faune et flore »

### 🔗 Reproduction

Epoque : Janvier à fin mai  
 Gestation : 105 à 107 jours  
 Nombre de jeunes : 2 à 4 petits par an

### 🔗 Habitat

Réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen : fleuves, ruisseaux, plans d'eau connectés avec le réseau, canaux.

Le territoire d'un couple ou d'une famille de castors englobe une section de cours d'eau ou de plan d'eau avec les berges attenantes. L'étendue varie en fonction de la disponibilité en ressources ligneuses, soit de 1.5 à 3.5 km.

### 🔗 Gîte

Il peut prendre différentes formes en fonction de la nature du sol et de la configuration des berges : cavité naturelle, terrier, terrier - hutte, hutte de berge ou plus rarement hutte en île. Il dispose d'une entrée sous l'eau, d'un court boyau oblique débouchant dans une chambre obscure, hors d'eau, sérée et tapissée d'une litière constituée de bois effilochés.



### 🔗 Limitation des dégâts contre les plantations

Protections mécaniques : manchons autour des troncs d'arbres (0.8 à 1m de hauteur en polyéthylène, Bidim, plastique type Protectronc, grillage tissé à poules, métallique galvanisé), palissade de grillage, clôture électrique ;

Protections chimiques : Masticon (goudron), Cunitex ( seul ou avec huile de lin), Chaux avec huile de lin (en fixateur) ;

Protection « biologique » : Conservation d'un cordon de végétation entre culture et cours d'eau (5m).

### 🔗 Recommandations en terme de gestion et de conservation

- ♦ Ménager les ressources alimentaires : conserver une bande de végétation buissonnante et arbustive d'au moins 5 m de large au contact avec l'eau
- ♦ Assurer la libre circulation au niveau de certains ouvrages : Aménagement en fonction des possibilités soit une rampe de contournement de berge, soit une rampe artificielle de franchissement (pente inférieure à 45°, largeur minimum de 0.6 m)

### 🔗 Recommandations en terme de travaux en rivière

- ♦ Préserver les gîtes et leurs sites d'alimentation : Eviter le passage d'engins de chantier, les travaux de terrassement et les brûlages sur une bande de 5 m au contact de l'eau.
- ♦ Eviter de réaliser les travaux en période de reproduction et de croissance des jeunes.

Sources : ONCPS (Le Castor sur la bassin de la Loire et en Bretagne, 2008) , Castor et Homme ([www.castoretomme.org](http://www.castoretomme.org)), Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie (SIBW-Espèces-Ecologie-Mammifères-Castor européen.htm) - (1)

## L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS (*Austropotamobius pallipes*).



### 🔗 Systématique

Ordre : Crustacé, Famille : Astacidae



Photo : l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)  
Source : L. Quelin CEEP

### 🔗 Fiche signalétique [1]

- ◆ **Morphologie** : de la famille des Astacidae, cette espèce est dotée d'un rostre à bords convergents avec une crête peu marquée et non denticulée. Une série d'épines bien visibles est présente en arrière du sillon cervical. Ses pinces sont rugueuses et blanches en dessous.
- ◆ **Habitat** : elle recherche les fonds graveleux et pierreux, peu profonds, où elle se cache sous les cailloux. Elle affectionne les ruisseaux de la zone à truite aux eaux de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées. Elle apprécie particulièrement la présence de refuges sous formes de blocs, de galets plats, de racines ou de sous-berges immergées.
- ◆ **Biologie** : c'est une espèce à croissance lente. Son régime alimentaire omnivore est constitué essentiellement de débris végétaux et de petits invertébrés. Son activité a lieu principalement la nuit. L'espèce est sensible à l'aphanomycose (« peste des écrevisses ») et très exigeante en terme de qualité d'eau.
- ◆ **Reproduction** : les femelles sont matures à partir de leur quatrième année, la reproduction débute en octobre et les larves sont libérées en juin-juillet. Chaque femelle porte jusqu'à 90 oeufs pendant une période de 6 à 7 mois.
- ◆ **Origine et répartition** : l'écrevisse à pieds blancs appartient à la famille des Astacidae. C'est à l'origine l'espèce la plus répandue en France puisque son aire de répartition couvre la quasi-totalité du territoire national. Décimée par la peste de l'écrevisse, elle est aujourd'hui fortement concurrencée par l'écrevisse du Pacifique. Ses populations sont isolées sur les têtes de bassins où des cas de peste et de mortalités massives sont encore observés.

Présence sur le bassin versant du grand Buëch [1]

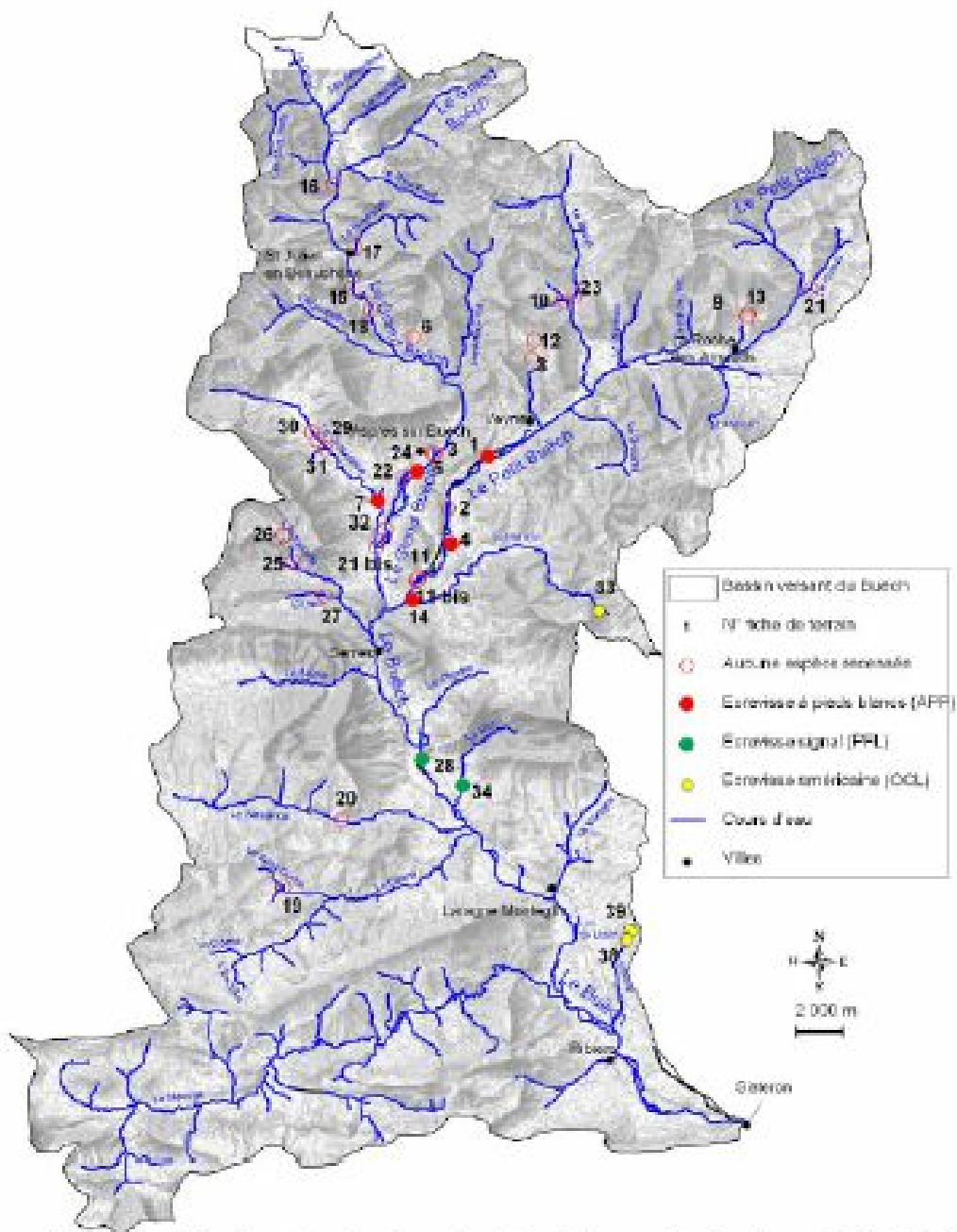


Figure 1: Répartition des espèces d'écrevisses, dont l'Ecrevisse à pattes blanches (Source : Etude MRE, 2006.)

## Statut de protection [1]

L'écrevisse à pieds blancs est considérée comme une espèce patrimoniale. De nombreux textes de lois la protègent au niveau national et international :

- ◆ Au niveau national : arrêté du 21/07/1985 relatif à la protection des Ecrevisses autochtones. Cet arrêté interdit dans son article 1er : « d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes : *Aspachus Aspachus* (Linné 1758) : écrevisse à pieds rouges et *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet 1858) : écrevisse à pieds blancs »
- ◆ Au niveau international : l'écrevisse à pieds blancs est inscrite dans les annexes 2 et 5 de la directive 97/62/CE « Habitats-Faune-Flore ». Elle est considérée comme : « une espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire objet de mesure de gestion » dans l'annexe 5 et comme : « une espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation » dans l'annexe 2.
  - Elle est également inscrite dans l'annexe 3 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
  - la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou Convention de Washington) interdit le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages. Cette convention a donc pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

## Recommandations en terme de travaux en rivière

- ◆ Eviter les périodes de reproduction (octobre) et la libération des larves (juin juillet)
- ◆ Préserver les milieux et les sites d'alimentation : éviter les interventions depuis le fond de lit, même à pied.

Sources : [1] Etude pour la définition d'un plan de gestion des Milieux aquatiques du Buëch (05). Maison Régionale de l'Eau - CSP 05 - Université de Provence - Laboratoire évolution génome environnement. Juin 2006.

## **Annexe 2 Fiche d'identification de la Renouée du Japon**



## **La Renouée du Japon**

La Renouée du Japon est une plante invasive qui se développe rapidement par propagation des racines (suite à une crue, un transport de déblais ou sur les roues des engins de chantier). La Renouée du Japon est une peste végétale qui concurrence les plantes et arbustes locaux. Elle peut coloniser entièrement les berges des cours d'eau au détriment de la diversité écologique locale. La Renouée du Japon est présente sur la rivière du Buëch, en particulier sur le Petit Buëch.

Il est donc capital lors de travaux en rivière ou de travaux de terrassement :

- d'effectuer une reconnaissance préalable sur le site pour vérifier sa présence;
- d'isoler les surfaces où elle est implantée par une rubalise;
- dans tous les cas, de contacter le SMIGIBA, pour adapter le déroulement des travaux et trouver les moyens d'éradication.

**CETTE FICHE DE RECONNAISSANCE VOUS PERMETTRA DE PROCEDER A L'IDENTIFICATION DE CETTE PLANTE**



### **ATTENTION**

Ne les transportez pas, ne compostez pas les tiges coupées :  
tout fragment de ces végétaux, même petit, redonne très rapidement une plante

**MERCI DE CONTACTER LE SMIGIBA SI VOUS RENCONTREZ CETTE PLANTE  
SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH OU AILLEURS**

**SMIGIBA**

CONTRAT DE RIVIÈRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS  
Tél : 09 66 44 21 26 – Fax : 04 92 58 63 16 – [smigiba05@wanadoo.fr](mailto:smigiba05@wanadoo.fr)

**ALERTE AUX PLANTES INVASIVES !**



POUSSES DE L'ANNEE



TIGES DE RENQUEE



RENQUEE COULEUR D'AUTOMNE

**SMIGIBA**

CONTRAT DE RIVIÈRE DU BUÉCH ET DE SES AFFLUENTS  
Tél : 09 66 44 21 26 – Fax : 04 92 58 63 16 – [smigiba05@wanadoo.fr](mailto:smigiba05@wanadoo.fr)

Ayant pris connaissance de tous ces éléments,  
(Signature précédée de la mention LU ET APPROUVE)

Fait le .....

A .....

L'entrepreneur